

DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CAPTURE OU L'ENLEVEMENT
Cerfa N°13 616*01

DEMANDE DE DEROGATION POUR LE TRANSPORT DE SPECIMENS D'ESPECES
ANIMALES PROTEGEES
Cerfa n° 11 629*02

TRANSPORT D'ŒUFS et D'INDIVIDUS BLESSES DE L'ESPECE
OUTARDE CANEPETIERE *Tetrax tetrax* VERS LE CENTRE
d'ELEVAGE de VILLIERS-EN-BOIS (79)

Mai 2017



Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres

48 rue Rouget de Lisle 79000 NIORT
contact@ornitho79.org <http://www.ornitho79.org>

05 49 09 24 49

Présentation de l'association : Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)

Coordonnées :

Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS)
48, rue Rouget de Lisle - 79000 NIORT
05 49 09 24 49 - contact@ornitho79.org – www.ornitho79.org

Historique : le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS), créé le 31 décembre 1981, a pour objet l'étude et la protection des oiseaux sauvages et de leurs milieux dans le département des Deux-Sèvres. Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est une association loi 1901 agréée « protection de la nature » et « Jeunesse Education Populaire », représentative et habilitée, affiliée à Poitou-Charentes Nature, France Nature Environnement Nouvelle-Aquitaine (niveau régional) et à France Nature Environnement (niveau national).

Son objet statutaire est le suivant :

- Etudier et protéger les oiseaux sauvages et leurs milieux dans le département des Deux-Sèvres
- Coordonner les activités des ornithologues du département
- Assurer des missions de formation et d'information, et d'animation notamment auprès des scolaires
- Publier les résultats des travaux effectués
- Représenter les ornithologues en toute occasion les concernant
- En cas de besoin, dans la mesure où des infrastructures, des projets ou activités de toutes natures situées hors du département des Deux-Sèvres pourraient avoir une incidence directe ou indirecte sur l'avifaune des Deux-Sèvres, l'association pourra engager des actions, notamment juridiques, sur le territoire métropolitain de sa propre initiative ou en appui avec d'autres structures.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres comme toutes les associations de protection de la nature n'a en réalité qu'une mission : « l'animation du débat environnemental » qui se décline en 4 actions : les actions institutionnelles ; les études, la protection, la conservation des espèces et des milieux ; l'éducation à l'environnement ; et la diffusion & communication des connaissances.

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres compte 401 adhérents et 14 salariés en mai 2017, répartis sur tout le territoire départemental et au-delà.

Responsables : Son président est Jean-Michel PASSERAULT et son directeur Xavier FICHET (xavier@ornitho79.org – 06 73 17 87 50).

Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est composé de 19 membres dont un bureau de 6 personnes.

Bureau :

Jean-Michel Passerault – Président
Philippe Ruez – Vice-Président
Jérôme Tricaud – Trésorier
Marie-Line Dupeux-Durand - Secrétaire
Jean Worms – Secrétaire adjoint
Cédric Rodon – Trésorier adjoint

Equipe de salariés :

Pôle administratif et vie associative

Xavier Fichet – Directeur

Anne Jarry – Assistante de direction

Laurence Hizette – Chargée de communication et Vie associative

Pôle Expertise et conservation

Victor Turpaud-Fizzala – Coordinateur technique – chargé de missions Pays Mellois

Clément Braud – Chargé de missions Bocage

Christophe Lartigau – Chargé de missions Ornithologie Thouarsais

Damien Chiron – Chargé de missions Niortais

Rémi Chargé – Géomaticien

Alexandre Villers – Chargé de missions

Paméla Lagrange – Chargée de missions

Thomas Gouëlle – Chargé d'études

Pôle Education à l'environnement

Laure Duvallet – Animatrice nord Deux-Sèvres

Barbara Paud – Animatrice nord Deux-Sèvres

Hélène Goossens – Animatrice sud Deux-Sèvres

1.1. Action générale dans laquelle s'inscrit l'opération

Depuis sa création en 1981, le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres (GODS) agit activement dans le suivi et la protection de l'Outarde canepetière *Tetrax tetrax* en partenariat avec de nombreux organismes (CNRS-CEBC, LPO, ONCFS, CREN...)

Natura 2000

Le Groupe Ornithologique des Deux Sèvres a été mandaté par l'Etat pour réaliser les Documents d'Objectif (DOCOB) et les Chartes Natura 2000 des quatre Zones de Protection Spéciale avifaune de plaine des Deux-Sèvres : « Plaine de Niort Sud-Est », « Plaine de Oiron-Thénezay », « Plaine de la Mothe-Saint-Héray - Lezay » et « Plaines de Niort nord-ouest ».

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres et la DREAL Poitou-Charentes puis Nouvelle-Aquitaine nous missionne annuellement pour assurer la rédaction des notices d'enjeux, les suivis d'espèces (annuellement pour l'Outarde canepetière) et la sauvegarde des nichées d'Outarde canepetière et de Busards.

MAEC

Nous sommes animateurs des mesures agro-environnementales depuis les CTE, CAD, MAEt et actuellement des Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) sur 5 territoires de plaines des Deux-Sèvres : Plaine de Oiron-Thénezay, Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay, Plaines de Niort nord-ouest, Plaine de Niort sud-ouest, Plaine de Brioux Chef-Boutonne.

Stratégies de conservation

Nous sommes associés aux différents Plans nationaux d'action Outarde canepetière.

Habilitations et représentations

Le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres est agréé Protection de la Nature et habilité à siéger en Commissions administratives :

- Commission Départementale d'Orientation Agricole
- Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles et Forestiers
- Commission Départementale et Communale d'Aménagement Foncier
- Commission Départementale des Sites, Paysages et Perspectives (CODENA Paysages et CODENA Nature)
- Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

1.2. Objectifs

En Deux-Sèvres, l'Outarde canepetière niche essentiellement dans les prairies temporaires (graminées, luzerne, mélange graminées-légumineuses) et dans des jachères. Il est déjà arrivé qu'elle niche en culture annuelle (pois, céréales).

D'importantes surfaces sont contractualisées en MAEC sur 5 territoires et permettent la reproduction sans destruction par les travaux agricoles de l'espèce. Toutefois, un certain nombre de nids peuvent s'installer hors de parcelles en contrat.

Après avoir repéré les femelles et en accord étroit avec les agriculteurs, nous mettons en place des suivis des fauches, voire des moissons. Lors de ces suivis, des nids peuvent être découverts. Avec la destruction du couvert, l'abandon du nid par la femelle est systématique.

C'est pourquoi, nous demandons à pouvoir récupérer les œufs et les transporter vers le centre d'élevage d'Outarde canepetière du Département des Deux-Sèvres situés à Villiers-en-Bois.

La découverte d'œufs peut se faire directement par un agriculteur, qui nous contactera alors.

Au cours des fauches, des adultes ou de jeunes Outardes peuvent être blessées, c'est pourquoi nous demandons également à pouvoir les transporter vers le centre d'élevage qui les prendra en charge.

L'objectif final est donc la sauvegarde de l'Outarde canepetière, par l'élevage puis le renforcement des populations par œufs sauvages récupérés sur des parcelles agricoles, qui auraient été condamnés.

1.3. Résultats attendus

Le nombre de mâles chanteurs est estimé en 2016 à 78 en Deux-Sèvres. Le nombre de femelles n'est pas quantifié précisément, mais tout indique qu'il est inférieur au nombre de mâles. Le nombre de familles observées dans les rassemblements postnuptiaux est faible.

Ainsi le nombre de nichées pouvant être découvertes lors des fauches ou signalées par des agriculteurs est faible. Le nombre d'œufs par nichées étant de trois à quatre par femelle, nous estimons le nombre d'œufs susceptibles d'être transportés vers le centre d'élevage entre 0 et 20 par an.

1.4. Portée locale, régionale, nationale

Etant donné le statut de conservation particulièrement défavorable de l'Outarde canepetière au niveau national et en particulier pour la frange migratrice de l'espèce, étant donné la part importante des populations deux-sévriennes, l'action entreprise est de portée locale, régionale et nationale forte.

1.5. Localisation de l'action

Origine :

La nidification de l'Outarde canepetière en Deux-Sèvres se déroule actuellement essentiellement sur les ZPS Plaine de Niort-sud-est, ZPS Plaine de La Mothe-St-Héray Lezay, ZPS Plaines de Oiron-Thénezay.

Il existe toutefois des communes de plaines céréalières où des cas de reproduction sont connus. En annexe 1, figure la liste des communes de présence historique de l'Outarde.

Destination :

Les œufs ou les individus blessés sont destinés au Centre d'élevage de l'Outarde canepetière du Département des Deux-Sèvres, situé route du chêne à Margot – 79 360 VILLIERS-EN-BOIS.

Le docteur vétérinaire en charge de ce centre est Pierre-Jean ALBARET.

1.6. Personnes chargées du transport

Les personnes chargées du transport sont des salariés Ornithologues du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres :

Xavier Fichet – Directeur – salarié du GODS depuis 1998. Titulaire d'une maîtrise de Biologie des Organismes et des Populations. Bagueur spécialiste Busards.

Victor Turpaud-Fizzala – Coordinateur technique depuis 2009. Bagueur spécialiste Busards. Formation bagueur généraliste MNHN en cours.

Christophe Lartigau – Chargé de missions depuis 2014. BTS GPN. Bagueur spécialiste Busards. Formation bagueur généraliste MNHN en cours.

Damien Chiron – Chargé de missions depuis 2011. Master 2 EPHE. Bagueur spécialiste Busards. Formation bagueur généraliste MNHN en cours.

Rémi Chargé – Chargé de missions & Géomaticien depuis 2016 – Docteur en écologie – Thèse sur l'Outarde houbara.

Alexandre Villers - Chargé de missions depuis 2015 – Docteur en écologie – Thèse sur l'Outarde canepetière.

Thomas Gouëlle – Chargé d'études. Master 2 en Ecologie. Bagueur généraliste MNHN.

Clément Braud – Chargé de missions depuis 2010. BTS GPN.

Annexe 1 - Liste des communes des Deux-Sèvres de présence historique de l'Outarde canepetière

AIRVAULT	IRAIS	SAINTE-BLANDINE
AMURE	JUILLE	SAINTE-EANNE
ARCAIS	JUSCORPS	SAINTE-OUENNE
ARDIN	LA BATAILLE	SAINTE-SOLINE
ARGENTON-L'EGLISE	LA FOYE-MONJAULT	SAINT-ETIENNE-LA-CIGOGNE
ASNIERES-EN-POITOU	LA ROCHENARD	SAINTE-VERGE
ASSAIS-LES-JUMEAUX	LE BOURDET	SAINT-GELAIS
AUBIGNE	LES ALLEUDS	SAINT-GENEROUX
AVAILLES-THOUARSAIS	LES FOSSES	SAINT-GEORGES-DE-REX
AVON	LEZAY	SAINT-HILAIRE-LA-PALUD
BEAUVOIR-SUR-NIORT	LOUBIGNE	SAINT-JOUIN-DE-MARNES
BOISSEROLLES	LOUBILLE	SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN
BOUGON	LOUZY	SAINT-MARTIN-DE-BERNEGOUÉ
BRIE	LUCHE-SUR-BRIOUX	SAINT-MARTIN-DE-MACON
BRIEUIL-SUR-CHIZE	LUSSERAY	SAINT-MEDARD
BRION-PRES-THOUET	LUZAY	SAINT-POMPAIN
BRIOUX-SUR-BOUTONNE	MAIRE-LEVESCAULT	SAINT-REMY
BRULAIN	MARIGNY	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
CAUNAY	MARNES	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
CELLES-SUR-BELLE	MAUZE-SUR-LE-MIGNON	SAINT-SYMPHORIEN
CHAURAY	MAZIERES-SUR-BERONNE	SAINT-VARENT
CHENAY	MELLERAN	SALLES
CHERIGNE	MESSE	SCIECQ
CHEY	MISSE	SECONDIGNE-SUR-BELLE
CHIZE	MOUGON	SOMPT
CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	NIORT	SURIN
COULON	OIRON	TAIZE
COULONGES-SUR-L'AUTIZE	PAIZAY-LE-CHAPT	THENEZAY
CREZIERES	PAIZAY-LE-TORT	THORIGNE
DOUX	PAMPROUX	THOUARS
ECHIRE	PAS-DE-JEU	TILLOU
ENSIGNE	PERIGNE	TOURTENAY
EPANNES	PERS	USSEAU
EXOUDUN	PLIBOUX	VALLANS
FAYE-SUR-ARDIN	PRESSIGNY	VANCAIS
FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES	PRIAIRES	VANZAY
FORS	PRIN-DEYRANCON	VILLEFOLLET
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	PRISSE-LA-CHARRIERE	VILLEMAM
GOURNAY-LOIZE	ROM	VILLIERS-EN-PLAINE
GRANZAY-GRIPT	SAINT-COUTANT	VILLIERS-SUR-CHIZE
HANC	SAINT-CYR-LA-LANDE	VOUILLE